



DECLARATION DE POLITIQUE RELATIVE AUX DROITS ET OBLIGATIONS EN MATIERE DE TRAVAIL

Dans le cadre de son amélioration continue, la prise en compte des droits et obligations en matière de travail est une préoccupation majeure dans le groupe ALPI au Cameroun. Nous définissons ici, le cadre de notre action, afin qu'elle puisse être diffusée à l'ensemble des salariés, partenaires et parties prenantes et ainsi être applicable à l'ensemble de nos activités.

Notre politique s'appuie sur les principes directeurs suivants :

- 1. Le respect de la législation en matière de travail, y compris le travail des enfants ;**
- 2. L'interdiction de toute formes de travail forcé ;**
- 3. L'absence de discrimination en matière d'emploi et de profession ;**
- 4. Le Respect de la liberté d'association et le droit de négociation collective.**

Le développement et la mise en œuvre de cette politique, des activités qui la matérialisent relèvent de la responsabilité première du Directeur Général. Il est indispensable que chacun agisse en cohérence avec ces principes et demeure un acteur responsable et impliqué.

Les membres du personnel et les partenaires du Groupe ALPI au Cameroun sont tenus de marquer entièrement leur adhésion aux objectifs visés par la présente déclaration.

Fait à Douala, le 21 Octobre 2021 (v.01).

Emmanuel Bon
Directeur Général
Groupe ALPI au Cameroun

